

**TRANSPORT de PERSONNES, FRETS et
LETTRES par VOIES NAVIGABLES (suite et fin)**

Par Jean DE BAST[†]

La Meuse prend sa source en France, dans le bassin de Bassigny. Longue de 950 km, elle passe à Verdun, Sedan, Mézières, Namur et Liège. Elle traverse les Pays-bas et s'achève en delta dont les branches se mélangent à celles du delta du Rhin. Voie navigable accessible jusqu'en amont de Givet pour des chalands de 1.350 Tonnes.

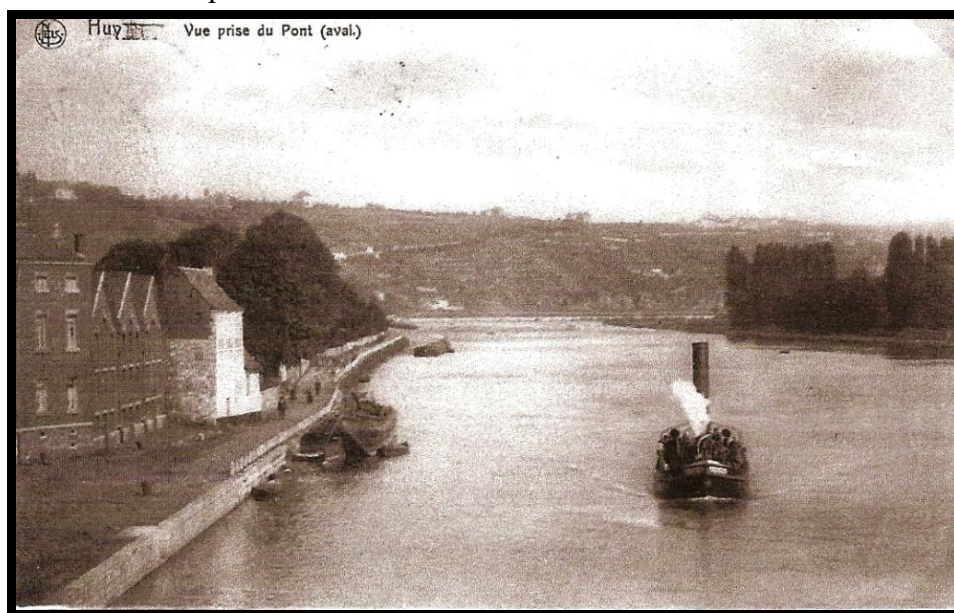
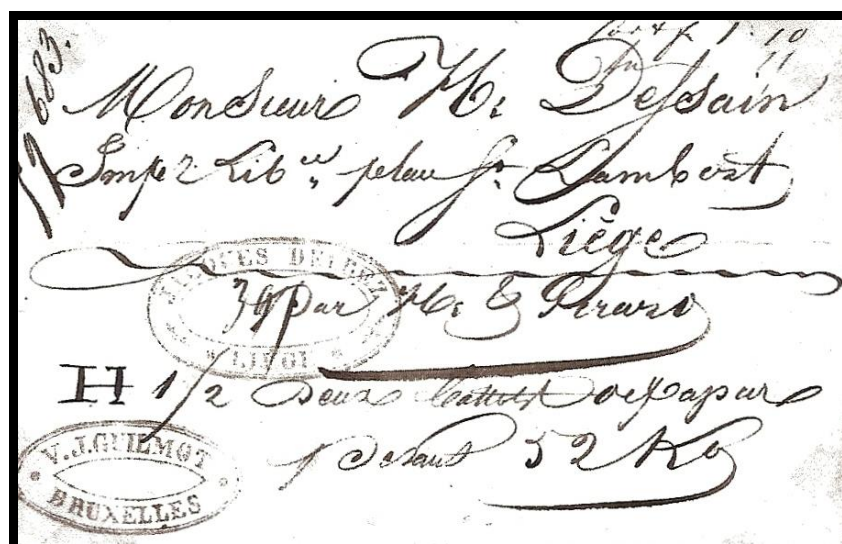


Fig. 18 : Vue de la Meuse à Huy.



*Fig. 19 : Lettre-facture avec correspondance, scellée et adressée à un imprimeur à Liège, accompagnant la cargaison décrite sur le recto « avec deux paquets de papier marqués H 1/2 pesant 52 kg ». Cachet du responsable de l'expédition « V.J. GILMOT * BRUXELLES* ». transport par le canal de Bruxelles à Charleroi, jonction avec la Sambre canalisée jusqu'à Namur, puis par la voie navigable de la Meuse jusqu'à Liège. Cachet du réceptioniste « JACQUES DEPREEZ/LIEGE ».*

Parallèlement à la Poste officielle, le transport de lettres des particuliers, de ville à ville, était effectué par des messagers privés aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, des achemeneurs au 18^{ème} et 19^{ème} siècle. De même, des courtiers de navires, des capitaines de bateaux et des bateliers acheminaient des lettres des particuliers, à travers mers, fleuves et rivières, du 17^{ème} au 20^{ème} siècle.

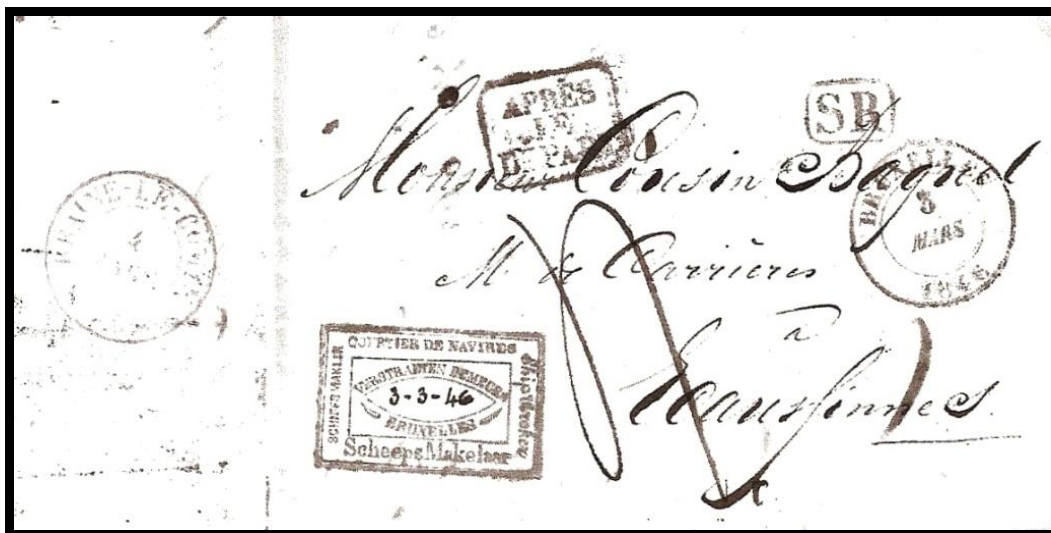


Fig. 20 : Lettre datée d'Amsterdam, 2 mars 1846, destinée à Ecaussines. Pli pris en charge par le « COURTIER DE NAVIRES / VERSTRAETEN DEMEURS / BRUXELLES », cachet quadrilingue daté du « 3-3-46 ». Pli remis au bureau de Bruxelles / 3 mars 1846, qui appose les griffes « APRES LE DEPART » et « SR » (Service Rural = + 1 décime). Indication de la taxe pour le trajet = 3 déc. + 1 déc.rural = 4 décimes pour la distance entre 30 et 60 km. Transport par Malle-Poste de Bruxelles, via Hal, La Genette, Braine-le-Comte, vers Mons. Cachet d'arrivée « BRAINE-LE-COMTE / 4 MARS 1846 », bureau qui effectue la distribution par facteur rural

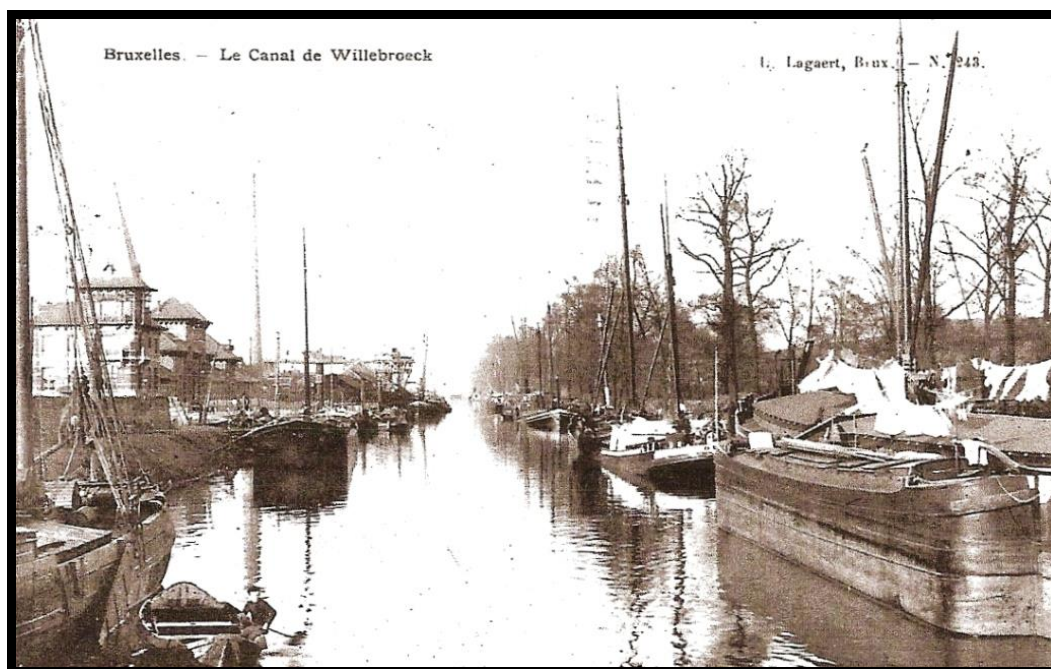


Fig. 21 : Vue du canal de Willebroeck à Bruxelles.

Les BARQUES et BATEAUX

La « **Société Liégeoise de navigation à Vapeur sur la Meuse** » et la « **Compagnie pour la Navigation et la Remorque à Vapeur sur la Meuse** » desservent avec 4 bateaux à vapeur, l'aligne de Maastricht à Namur. Les heures de départ sont fixées à :

Période d'hiver :	de Liège pour Maastricht	à 7 h et 15 h
	de Maastricht à Liège	à 6 h et 13 h
	de Liège à Namur	à 7 h
	de Namur à Liège	à 7 h 30
Période d'été :	de Liège pour Maastricht	à 6 h 30 et 17 h
	de Maastricht à Liège	à 6 h et 15 h
	de Liège à Namur	à 6 h et 12 h
	de Namur à Liège	à 6 h et 15 h
Barque de Huy :	de Liège : les mardis, jeudis et samedis	à 8 h 30
	de Huy : leslundis, mercredis et vendredis	à 11 h

Me Vve Joiris, sur la Batte, 71, expédie régulièrement des bateaux pour Maastricht, correspondant avec les barques du canal pour toute la Hollande et vice-versa, ainsi que pour le cours de la Meuse jusqu'à Venlo.

CANAL LATERAL

Deux services sont organisés pour le transport des voyageurs et des marchandises jusqu'à Maastricht, l'un par bateau ordinaire, l'autre par bateau à vapeur à hélice. Ces bateaux partent du quai de la Batte (Annuaire de Liège – 1858).

NAVIGATION sur la MEUSE et le CANAL LATERAL

De Liège (Fonderie de canons) pour Seraing et de Seraing pour Liège, départ d'heure en heure
De Liège (écluse du Séminaire) pour Seraing et vice-versa, départ de ½ h en ½ h, depuis 7 h jusqu'à 18 h,

Service d'hiver à partir du 15 novembre

De Liège (quai de la Batte) pour Maastricht,	départs à 10 h et 17 h 15
De Maastricht (Parc) pour Liège	départs à 5 h 30 et 12 h 30
De Liège pour Haccourt-Visé	départs à 8 h 30, 10 h, 14 h 30 et 17 h 15
De Haccourt-Visé pour Liège	départs à 6 h 30, 7 h 30, 12 h 30 et 14 h 30

Service d'été

De Liège (quai de la Batte) pour Maastricht,	départs à 6 h, 10 h et 17 h 15
De Maastricht (Parc) pour Liège	départs à 5 h 30, 12 h 30 et 17 h
De Liège pour Haccourt-Visé	départs à 6 h, 8 h, 10 h, 14 h 30, 17 h 15 et 19 h
De Haccourt-Visé pour Liège	départs à 6 h, 7 h 30, 12 h 30 et 14 h 30, 17 h et 19 h

Pour le transport des marchandises, s'adresser :

à Liège, chez M. E. Becks, quai de la Batte
à Maastricht, à la Compagnie Maastrichtoise de Navigation à Vapeur, quai Notre-Dame et rue de l'Enfer (Annuaire de Liège – 1892).

Liste des DEPARTS des BATEAUX (renseignée par Mr Jacques Bury, des almanachs de la Poste (1831), dans son article «*Compléments à l'essai sur la Poste Fluviale en Belgique* »).

- Tous les mardis, jeudis et samedis, au canal St-Jean, deux bateaux pour Gand et vice-versa, s'adresser chez L. Timmerman, au Sablon, n° 3049
- A l'Etoile, au Sablon, un bateau pour St-Nicolas, Rupelmonde, Basel, Creaybeek, St-Amans, Opedorp, Buggenhout et Bosroy,
- A la Licorne, au Sablon, des bateaux pour Burght, Waestmunster, Temsche, Beveren, Puers et Eylevliet,
- Au canal St-Jean, un bateau pour lokeren et tous les vendredis pour Alost et toute la Flandre,
- A la Nouvelle Couronne, au Sablon, un bateau pour Tamise, Burght, Calloo, Doel et Steekene,
- Au quai Van Dijck, des bateaux pour Bruges,
- Au canal des Brasseurs, des bateaux pour Malines et Louvain,
- A la Grande Maison des Bateliers, au quai Van Dijck, des bateaux pour Zele, Alost, Lokeren, Bruges, Ostende, St-Amand, Termonde, Wetteren, Malines et Bruxelles,
- Aux trois Nouveaux Bonnets, au quai Van Dijck, des bateaux pour Schelle, St-Bernard, St-Nicolas, Bornhem, Ruppelmonde, Basel, Termonde, Niel, Boom, Rumst et toute la Flandre,
- A l'Ancienne Couronne, des bateaux pour Kieldrecht et Calloo,
- Au Petit Brabant, quai Van Dijck, un bateau pour Alost, Termonde, Wintham, Baesrode et Tergoes et correspondance avec Middelborg.



Fig. 22 : Vue de l'Entrepôt sur le canal à Bruxelles.

CONNAISSEMENT ou LETTRE de VOITURE

Le « CONNAISSEMENT » est un document de transport propre au trafic maritime.

Article 207 du Commerce Maritime :

« le connaissement est un titre de transport émanant du transporteur ou capitaine et délivré à l'expéditeur. Il fait foi que la marchandise a été prise en charge par le navire ; il en détermine l'indemnité ainsi qu'éventuellement la valeur. Il est aussi un titre représentatif de la marchandise ».

En France, depuis trois siècles, l'ordonnance de la marine de Colbert définissait le connaissement comme la reconnaissance des marchandises chargées sur le vaisseau, signée par le maître du bâtiment, le capitaine. (Ordonnance de 1681, livre 3^{ème}, titre II, article 1).

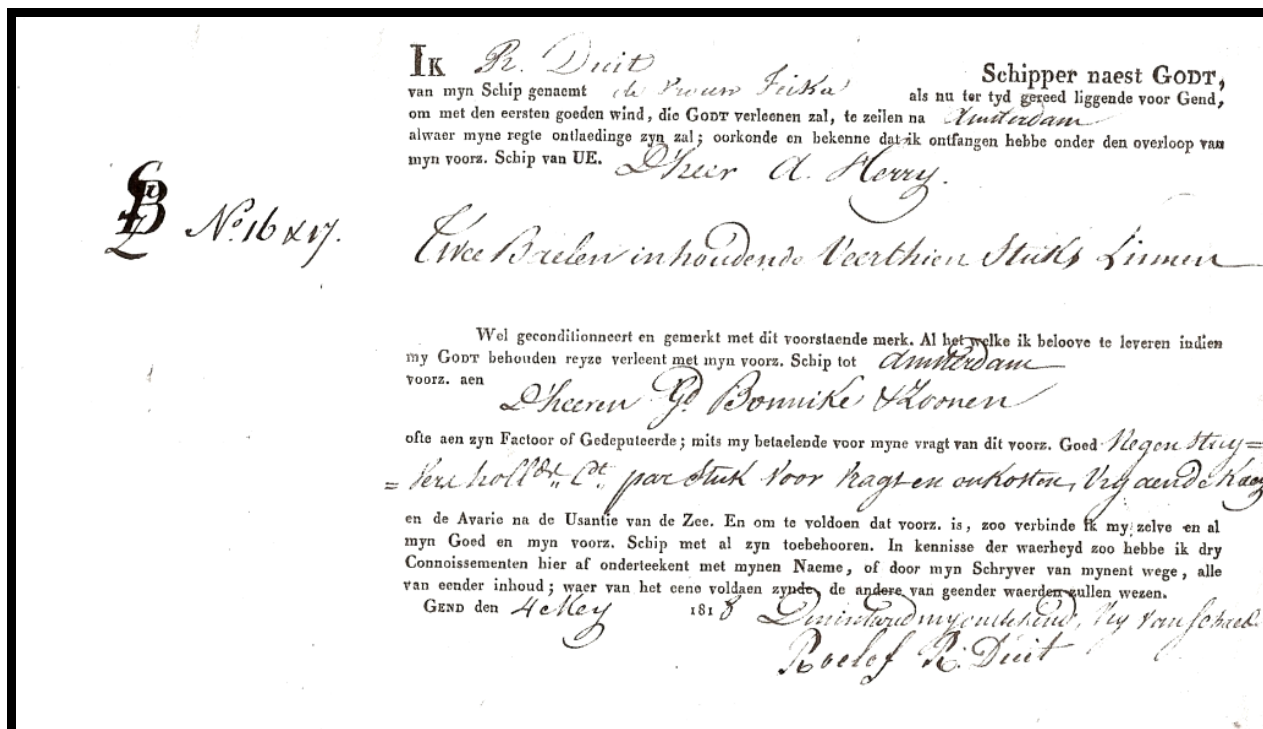


Fig. 23 : Connaissement signé par le batelier Duit en 1818.

« Moi *Pr. Duit*, batelier devant Dieu, de mon navire baptisé « *Vrouw Faika* » se trouvant actuellement ancré à Gand qui, avec les premiers bons vents, si Dieu le veut, naviguera vers *Amsterdam*, lieu de mon déchargement, reconnais avoir réceptionné à bord de mon précité navire, de *Monsieur A. Herry* (expéditeur) :

Deux ballots contenant 14 paquets de lin.

Bien conditionnés et frappés de la marque ci-contre. Je promets de les livrer, avec mon précité navire, à *Amsterdam*, si Dieu le veut, **aux nommés Messieurs G. Bonnike et Zonnen**, trésorier ou faisant fonction ; pour le paiement de mon chargement. Bon pour *Neuf Stuyvers (hollands courant)* par pièce, pour le transport, les faux frais et les avaries causées par la mer. Et pour convenir de ce qui est prévu, je m'engage à ce que toute la marchandise, avec mon bateau et la cargaison, soient menés à bon port.

En connaissance de cause, trois connaissements ont été signé de mon nom ou de celui de mon ayant droit, concernant toute la cargaison composée d'objets de valeur et d'objets sans valeur.

Gand, le 4 mai 1818

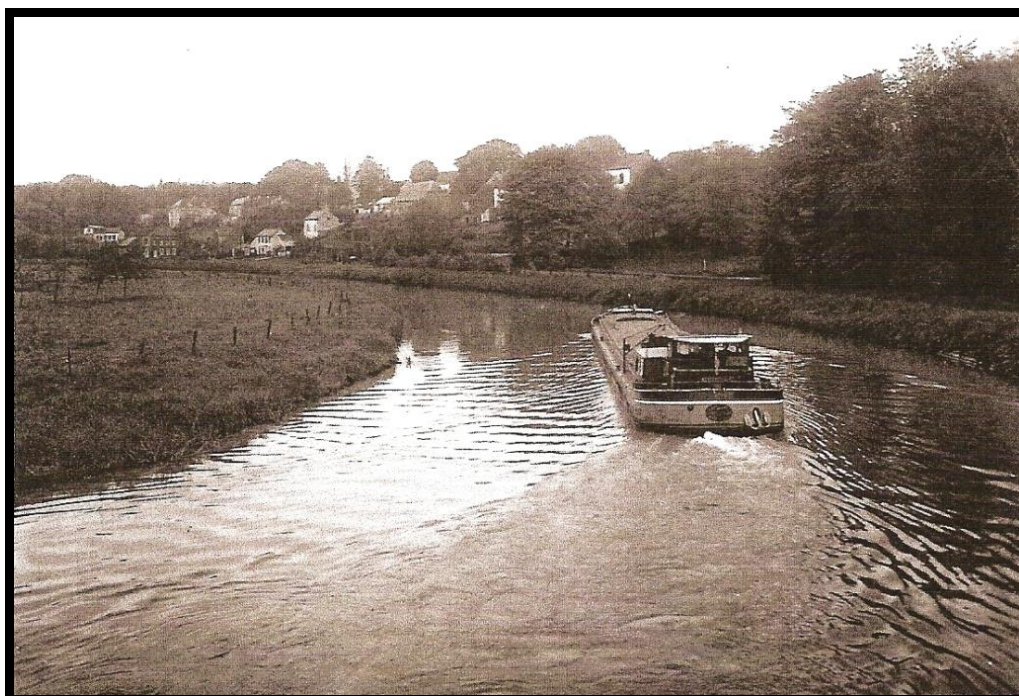
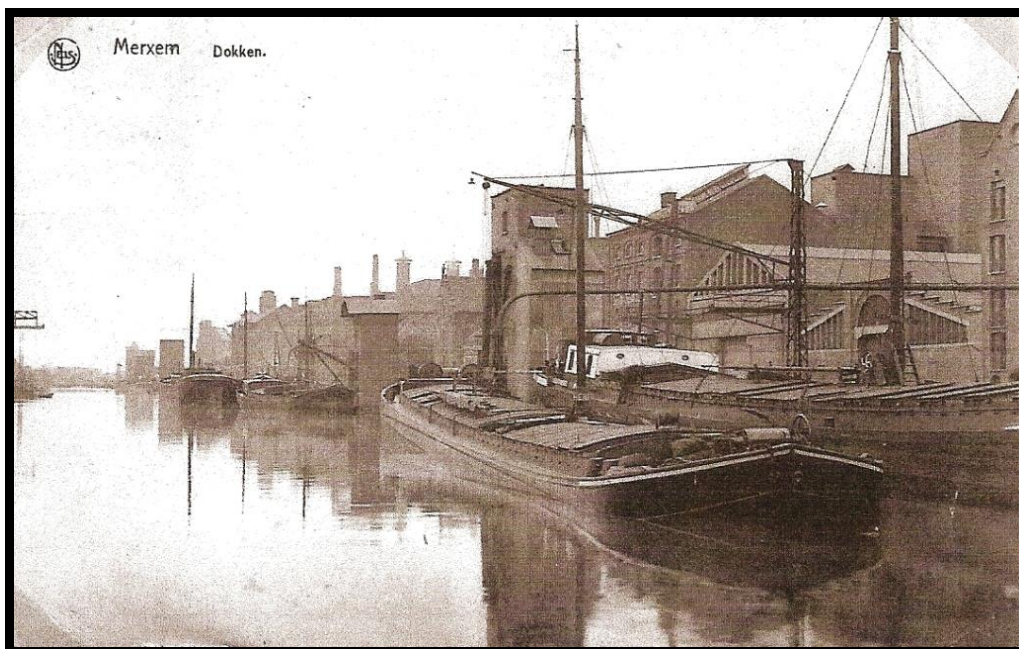
Au nom du sousigné, exempt de toute contrainte

Roelof Pr. Duit

»

Les personnes désireuses d'en savoir plus en détail sur la navigation à vapeur sur la Meuse peuvent se référer à l'opuscule de F. Beck (1978) : « *La navigation à vapeur sur la Meuse* ».

Je remercie vivement M. Jacques Bury, auteur de « *Essai sur la Poste fluviale en Belgique* » et M. Georges Laport, auteur de « *III les nefes marchandes* » pour leurs articles sur les voies navigables qui m'ont incité à en savoir plus sur ce moyen de transport.



Un petit siècle sépare la péniche tirée de la péniche motorisée